

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

PREFECTURE DE DOUALA

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
JURIDIQUES ET POLITIQUES

BP: 4 033 – Tél. : (237) 233 42 83 11/ Fax : 233 42 44 56

N° 923/2023/RDA/C19/SAAJP

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

LITTORAL REGION

WOURI DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE

SERVICE ADMINISTRATIVE, LEGAL
AND POLITICAL AFFAIRS

BP: 4 033 – Tél. : (237) 233 42 83 11/ Fax : 233 42 44 56

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Le Préfet du Département du Wouri

Soussigné, donne à l'Association dénommée «RESEAU D'APPRENTISSAGE DES LANGUES, DE L'ART ET DE LA CULTURE SAWA», en abrégé (RECALCSA) le récépissé de déclaration conformément aux dispositions de la Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association.

SIEGE: DOUALA / CAMEROUN, TEL N° 699 91 78 84

Email: fntone@yahoo.fr

BUREAU EXECUTIF:

FONCTIONS

PRESIDENT

VICE-PRESIDENT

SECRETAIRE GENERAL

SECRÉTAIRE GENERAL ADJOINT

TRESORIER

TRESORIER ADJOINT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOMS ET PRENOMS

BESSEME MBAPPE PHILIPPE

SM. ESSOMBEY NDAMBWE NESS RUBEN

DR. NTONE-NTONE FRITZ

IMELE TSAFACK STEPHANIE

Me TCHEUKO LEUTCHOKO CHRISTOPHE

BILE EKONGOLO GUSTAVE

SOPPI LOUISE

PROFESSIONS

RETRAITE

CHEF TRADITIONNEL

MEDECIN

ENSEIGNANTE

EXPERT J. ASSURANCE

RETRAITE

ENSEIGNANTE

OBJECTIFS:

- Promouvoir l'apprentissage et la promotion de la langue, de l'art et de la culture Sawa;
- Promouvoir le partenariat et les échanges d'expérience avec des centres d'apprentissage similaire;
- Procéder à l'harmonisation des langues concernés et des modules de formation;
- Encourager la création concertée des centres d'apprentissage de proximité auprès des différents cantons du Wouri et autres centres d'apprentissages de la diaspora d'ici et / ou d'ailleurs;
- Œuvrer à l'arrimage progressif, en lien avec le Département Ministériel compétent, des activités et programmes du réseau au dispositif national de promotion des langues maternelles.

Toute modification ou changement survenu aux dispositions ci-dessus fera l'objet dans les deux mois qui suivent d'une déclaration au Préfet.

Le présent récépissé qui confère la personnalité juridique à l'association est délivré pour servir et valoir ce que de droit./.

AMPLIATIONS:

- MINAT/YDE
- GRL/DLA
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES

